

A Nersac, le 10 novembre 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Coopérative ouvrière de production ESOPE

**Collecte et traitement de déchets plastiques et de
déchets d'équipements électriques et électroniques
en vue de leur valorisation**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La Préfecture de la Charente nous a transmis le 20 octobre 2004, pour rapport de présentation au conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la coopérative ouvrière de production ESOPE en vue d'être autorisée à exploiter sur la commune de CHAMPAGNE-MOUTON un établissement spécialisé dans la collecte et le traitement (démantèlement) de déchets plastiques et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

PRESENTATION DU DOSSIER

1- Le demandeur

En 2002 la société hollandaise MIREC, appartenant au groupe SUEZ, a implanté à CHAMPAGNE-MOUTON un atelier de démantèlement de DEEE.

Suite à des restructurations au sein de SUEZ, le groupe MIREC a été démantelé et sa filiale française a été rattachée à SITA France. En juillet 2003, SITA a décidé de faire de MIREC France un bureau commercial et de confier la production à des sous-traitants. Cette démarche a conduit à la fermeture du site de CHAMPAGNE-MOUTON et au licenciement du personnel.

Face à cette situation, quelques employés ont décidé de se regrouper et de reprendre les mêmes activités au sein d'une coopérative. Cette structure a en plus la particularité d'être un atelier protégé c'est-à-dire d'employer des personnes avec un handicap moteur, encadrées par un personnel expérimenté.

2- Le site d'implantation et ses caractéristiques

Les activités seront exercées dans les anciens locaux de la Croisée DS, 8 rue de la Chenau à CHAMPAGNE-MOUTON, dans un bâtiment d'environ 1380 m² installé sur un terrain appartenant à la communauté de communes du Confolentais de 3000 m², qui se trouve en périphérie et en contrebas de la commune. Les activités d'ESOPE n'occasionneront pas de nouvelles nuisances visuelles puisque les locaux existent déjà.

Le site n'est pas situé dans une zone à sensibilité particulière. La plus proche habitation est à 60 m du bâtiment où les activités auront lieu.

L'accès se fait par la route départementale reliant CHAMPAGNE-MOUTON à VIEUX-CERIER.

3- Le projet et ses caractéristiques

Le projet est motivé par les points suivants :

- géographiquement CHAMPAGNE-MOUTON est bien placé puisque cette commune se trouve à la croisée de la N10 et la N141 tout en étant proche de grandes villes (Angoulême, Poitiers, Limoges, Niort, Nantes, Tours , Bordeaux),
- la démarche s'inscrit dans une participation concrète à la transposition de la directive européenne relative au recyclage et à la valorisation des DEEE,
- suite à son expérience au sein de MIREC, le personnel a acquis des compétences techniques dans ce domaine.

Les activités seront :

- la réception, le tri et le démantèlement de produits électriques ou électroniques en fin de vie (ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, etc...),
- la mise à niveau de parc informatique pour la revente en seconde main.

Ces activités sont classables dans la nomenclature des installations classées pour les rubriques suivantes :

NUMÉRO NOMENCLATURE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ	CLASSEMENT
322 A	Elimination (démantèlement et tri) de déchets plastiques et de déchets électriques et électroniques en fin de vie provenant des ménages et des installations non ICPE	3 000 tonnes par an	A
167 a	Elimination (démantèlement et tri) de déchets plastiques et de déchets électriques et électroniques en fin de vie provenant des installations classées pour la protection de l'environnement		A
2799	Elimination (démantèlement et tri) de déchets plastiques et de déchets électriques et électroniques en fin de vie provenant des installations nucléaires de base		A
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal hors d'usage ; la surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	150 m ²	A
2662	Stockage de polymères	100 m ³	D
98 bis C	Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomère, polymère installé sur un terrain bâti, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³	100 m ³	NC
2661-2	Transformation de polymères par procédé mécanique (broyage), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 2t/j	< 0,5 t/j	NC
1432-2	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables (fioul) représentant une quantité équivalente totale inférieure à 10 m ³	1,1 m ³ en quantité équivalente	NC
2910-A	Installation de combustion (chaudière au fioul), la puissance thermique de l'installation étant inférieure à 2 MW	0,581 MW	NC
2920-2	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives > 10 ⁵ Pa et comprimant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW	18 kW	NC

A = Autorisation

D = Déclaration

NC = Non classé mais proches ou connexes des installations du régime A

Depuis avril 2004, ESOPE bénéficie d'un récépissé de déclaration pour les rubriques 286, 98 bis C, 2661-2b et 2662-b.

Le volume de déchets entrants sur le site sera de 3000 tonnes par an. Ces déchets proviendront du grand ouest de la France.

La capacité maximale de production sera de 1,5 tonnes par jour. La capacité maximale de stockage de déchets en attente de traitement sera de 50 tonnes. La capacité maximale de stockage de produits traités (cartes électroniques, plastiques, métaux) sera équivalente à une benne de 40 m³.

Les horaires seront 8h00-17h00. Exceptionnellement ils pourront être 6h00-21h00.

A terme ESOPE prévoit d'employer 25 personnes.

4- Les inconvénients et moyens de prévention

4.1 - Pollution des eaux

L'eau n'est utilisée qu'à des fins sanitaires.

Les eaux usées seront envoyées vers la station d'épuration de la commune.

Le réseau des eaux usées est séparé du réseau des eaux pluviales.

L'aire de circulation des véhicules est imperméabilisée.

Les eaux pluviales passent par un débourbeur-deshuileur avant rejet dans le réseau communal des eaux pluviales.

4.2- Pollution atmosphérique

Les activités de l'établissement ne génèrent pas d'odeur. Le broyeur pouvant être générateur de poussières composées de matières plastiques, un cyclo-filtre placé en sortie permettra de filtrer l'air avant son rejet dans l'atmosphère.

La chaudière fonctionne au fioul.

4.3 - Déchets

Dans son dossier, le pétitionnaire estime à 85% la valorisation des produits entrants.

Les déchets produits seront :

- les plastiques non identifiables,
- les emballages,
- la ferraille,
- les ordures ménagères générées par le personnel,
- les boues du débourbeur-deshuileur.

Le site disposera à l'extérieur du bâtiment d'exploitation d'une benne de 30 m³ pour la ferraille et d'une autre pour les déchets industriels banals. Ainsi les emballages recyclables et la ferraille seront collectés et envoyés en valorisation.

Les déchets ultimes et notamment les plastiques non identifiables seront envoyés sur un centre d'enfouissement technique.

4.4 - Bruit et vibrations

Le démontage des appareils se fera au moyen d'outillage standards manuels.

Le broyeur fonctionnera par campagne et non pas en continu et la partie broyage sera confinée.

Puisque les activités sont exercées dans un bâtiment et que le site d'exploitation est implanté en contrebas du bourg, il n'y aura pas de nuisances sonores pour le voisinage.

4.5. - Transport

Le trafic de camion prévisionnel est d'un par jour lorsque ESOPE traitera 3000 tonnes/an. Ces camions ne traverseront pas le bourg de la commune pour arriver ou quitter ESOPE. Seule la circulation générée par les employés d'ESOPE pourrait avoir une incidence sur le trafic automobile de la commune. Cette augmentation de trafic a été évaluée à moins de 2%, ce qui est relativement faible.

En conséquence la circulation automobile résultante des activités d'ESOPE sera faible et la pollution atmosphérique induite par les gaz d'échappement aussi.

4.6. - Santé

Les seuls déchets classés dangereux sont les tubes cathodiques, les néons et les piles. Or ces produits sont démontés et conservés entiers. Si l'un de ces produits venait à casser, les éléments qui y sont contenus étant en faible quantité et de faible concentration, il n'y aurait pas de risque sanitaire pour les riverains.

Les activités du site ne généreront pas de nuisances sonores, de rejets aqueux ni de rejets atmosphériques dangereux pour la santé.

Afin de veiller à la conformité des rejets de la chaudière au fioul, le pétitionnaire fera procéder à son entretien régulier par une société spécialisée extérieure.

5- Les risques et moyens de prévention

Il n'y a pas de risques inhérents aux activités. Le seul risque potentiel est l'incendie. Afin de limiter les risques, les sources d'inflammation sont éliminées par l'interdiction d'apport de feu nu et par l'entretien des machines et des dispositifs électriques. De plus, les stockages de produits seront divisés en îlots et effectués dans les zones à faible potentiel calorifique dans le bâtiment d'exploitation.

Le site dispose aussi de deux bornes incendie situées à 130 et 180 mètres.

En terme de protection, le bâtiment sera équipé d'extincteurs. Le pétitionnaire mettra en place des consignes de sécurité, une formation du personnel, des panneaux et des plans d'évacuation.

En cas d'incendie, un obturateur gonflable sera mis en place pour colmater le regard qui collecte les eaux de l'atelier. Ainsi les eaux potentiellement polluées ne gagneront pas le réseau d'eaux pluviales de la commune

6- Les conditions de remise en état proposées

ESOPE s'est engagée en cas d'arrêt des activités du site à :

- enlever les produits présents soit en tant que déchets soit en tant que produits à traiter,
- faire procéder à une analyse de sol à proximité des bennes de stockage extérieur,
- faire procéder à une analyse de sol à proximité de la cuve de fioul,
- faire procéder à l'inertage de la cuve de fioul si nécessaire.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Consultation des administrations

Le sous-préfet de CONFOLENS n'a émis **aucune objection** à la délivrance de l'autorisation en date du 20 septembre 2004.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt a émis un avis **favorable** sur le projet le 2 septembre 2004 en formulant deux observations:

- que l'accord de la collectivité gestionnaire du réseau pluvial soit sollicité pour le raccordement des eaux pluviales du site en fonction de l'état de saturation des réseaux,
- que sur le plan de l'assainissement, le dernier bilan de la station avait montré qu'elle fonctionnait à pleine charge et qu'aucun raccordement ne pouvait être envisagé sans étude particulière.

La Direction départementale de l'équipement a émis un avis **favorable** à la demande le 16 août 2004.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales a émis un avis **favorable** au projet le 29 juillet 2004.

Le service interministériel de défense et de protection civile n'a émis **aucune remarque défavorable** sur le projet en date du 4 août 2004.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente demande dans son courrier du 4 novembre 2004 que :

- Les installations électriques soient vérifiées conformément aux textes réglementaires et normes françaises correspondants, notamment à la norme NF C 15100 et au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant les installations électriques,
- Le bâtiment soit doté d'extincteurs de capacité et de nature appropriées aux risques, à raison d'un extincteur par 200 m², par niveaux et locaux à risques. Ces appareils devront faire l'objet de contrôles périodiques.
- Le site soit en liaison avec les sapeurs-pompiers via un téléphone urbain.
- Dans les locaux, un affichage réglementaire indique les adresses de secours et les dispositions à prendre en cas de sinistre. Un autre affichage mentionne l'interdiction de fumer.
- En toute circonstance, une possibilité d'accès soit permise aux véhicules d'incendie et de secours avec les caractéristiques suivantes :
 - Largeur hors tout : 3mètres
 - Longueur hors tout : 8.50 mètres,
 - Rayon de braquage intérieur : 11 mètres,
 - Poids total : 16 tonnes.
- Le demi-tour puisse s'effectuer en une seule marche arrière de moins de 15 mètres,
- Le pétitionnaire s'assure que la défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau de 100 mm normalisé (NF S 61-123) avec un débit de 1000 litres/minute ou une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m³. Ces points d'eau devant être situés à moins de 400 mètres de la construction et implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci.

La Direction régionale de l'environnement a émis un avis **défavorable** en date du 26 août 2004 :

« Le dossier présenté aujourd'hui (le troisième par M. BOUDET, deux au titre de MIREC, un au titre d'ESOPÉ) n'a pas évolué quant à la consistance de son étude d'impact qui reste insuffisante du fait des nombreuses lacunes tant sur l'évaluation des impacts que sur les mesures compensatoires, ou sur l'insertion paysagère des bâtiments.

Ne pouvant appréhender de manière précise l'ensemble des impacts générés par l'installation, je ne peux émettre d'avis circonstancié sur le projet, même si celui-ci présente un volet social, et s'il va dans le sens de la directive européenne sur la gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE). Le pétitionnaire doit donc réaliser une étude d'impact digne de ce nom, et dans l'état actuel du dossier, mon avis ne peut être que défavorable. »

Le service régional de l'archéologie Poitou-Charentes n'a pas rédigé de prescriptions archéologiques dans son avis du 26 juillet 2004 puisque les bâtiments existent déjà.

Le conseil général de la Charente n'a pas formulé d'observation sur le dossier. Néanmoins, il demande au pétitionnaire de se rapprocher de la mairie de CHAMPAGNE-MOUTON et de la DDE de SAINT-CLAUD pour bien identifier les circuits de livraison à respecter.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente a émis un avis **favorable** le 29 juillet 2004 tout en rappelant que, compte-tenu de la proximité immédiate de l'église de CHAMPAGNE-MOUTON, tout changement dans l'état des lieux (construction, démolition, aménagements divers, ravalements, enseignes, etc...) devra recevoir au préalable l'accord de ce service.

b) Avis des municipalités concernées

Le **conseil municipal de CHAMPAGNE-MOUTON** a **approuvé** le projet sans formuler aucune remarque dans sa délibération du 15 juillet 2004.

Le **conseil municipal de SAINT-COUTANT** a émis un avis **favorable** à la demande d'autorisation dans sa délibération du 9 juillet 2004.

Le **conseil municipal de VIEUX-RUFFEC** a émis un avis **favorable** à la demande d'autorisation dans sa délibération du 2 juillet 2004.

c) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 5 juillet 2004 au 4 août 2004. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre. Le pétitionnaire n'a donc pas rédigé de mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur, a émis un avis **favorable** le 26 juillet 2004.

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

1- Analyse des avis

Les demandes de la DDAFF et du SDIS sont reprises dans les articles 4.5, 9.2, 10.3 et 10.5 du projet d'arrêté ci-joint.

Concernant l'avis de la DIREN sur l'insuffisance de l'étude d'impact, il est à noter qu'aucun autre service n'a demandé de compléments. Les éléments communiqués dans le dossier sont donc suffisamment détaillés pour que chacun puisse émettre un avis éclairé sur le projet.

En outre, le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement notamment au regard des intérêts visés par l'article L511-1 du code de l'environnement

Sur ce point l'étude d'impact sur le paysage, la faune et la flore semble suffisamment développé dans le dossier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment d'exploitation existe depuis la fin des années 70, le paysage n'est donc pas modifié.
- Les activités exercées ne seront pas à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou de pollutions aqueuses ou atmosphériques,
- La ZNIEFF de la vallée de la Morte est située à 2 kms du site d'ESOPE.
- Il n'a été observé aucun impact sur la faune et la flore ou le paysage lorsque la société MIREC exerçait les mêmes activités sur le même site.

2- Proposition de l'inspection

La directive européenne relative au recyclage et à la valorisation des DEEE n'ayant pas été transcrite dans le droit français pour l'instant, aucun texte n'existe pour cette activité particulière.

Le projet d'arrêté ci-joint reprend donc les prescriptions pour une installation classée traitant des déchets de manière générale avec notamment les points suivants :

- une définition de la zone géographique pour la provenance des déchets,
- une liste précise des déchets admissibles ainsi qu'une liste des déchets interdits,
- des limites pour les quantités stockées (produits entrants, produits sortants et déchets)
- la tenue d'un registre des entrées et sorties
- un contrôle de radioactivité à la réception.

CONCLUSION

Considérant que le projet présenté par la société ESOPE répond à une demande et anticipe la transposition en droit français de la directive européenne relative au recyclage et à la valorisation des DEEE, qu'il a une vocation sociale (atelier protégé), que les éléments du dossier et les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le projet d'arrêté ci-joint, vont permettre de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, nous proposons d'accorder à la coopérative ouvrière de production ESOPE, après avis du conseil départemental d'hygiène, un avis favorable pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la collecte et la valorisation de déchets plastiques et de déchets d'équipements électriques et électroniques sur la commune de CHAMPAGNE-MOUTON.